



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation

2024/42

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **29 OCTOBRE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise GRAMARI pour intervenir dans le cadre de la réalisation des travaux de renouvellement HTA.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Considérant que les véhicules concernés par cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation, défini au présent arrêté et selon le plan annexé.

ARRETE

Article 1 : Du 05 au 22 novembre 2024 inclus, sur la route départementale n°51, rue Jean Ségurel ainsi que sur le carrefour rue Jean Ségurel / rue Louis Latrade du PR 2+0651 au PR 2+0895, voie et carrefour situés en agglomération du territoire de la commune de Saint-Robert, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens, 7jours/7, 24h/24, sauf riverains.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, une déviation est mise en place 7jours/7, 24h/24, sauf riverains.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant, à double sens :

- route départementale n°5 (rue Edmond Michelet, Av Henri Queuille, route de Coubjours, Saint-Robert) ;
- route départementale n°71 (route de Pialepinson, Segonzac) ;
- route départementale n°71 (route du Tunnel, Segonzac) ;
- route départementale n°17 (route du Bos, Segonzac et Rosiers-de-Juillac) ;
- route départementale n°17 (route d'Objat, Rosiers de Juillac et lieu-dit le Soulet, Ayen) ;
- route départementale n°39 (route du Soulet, Ayen) ;
- route départementale n°5 (lieu-dit Les Andrieux, Ayen ; route d'Ayen, rue Edmond Michelet, Saint-Robert).

La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 3 : Du 05 au 22 novembre 2024, la circulation rue Jacques Ranoux, place de la Prévôté et rue Louis Latrade sera à double sens.

Cette mesure permettra un accès uniquement au bourg de la commune.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise GRAMARI.

L'entreprise devra mettre en œuvre un balisage spécifique pour l'accès des riverains.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise :

- A M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,

- Aux maires des communes d'AYEN, de Rosiers-de-Juillac et de Segonzac. Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour mise en place d'une route barrée :

- Au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU),

- Au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),

- A la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR).

Le Maire,
Claude ACHARD



